

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE  
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 8

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 juin 2023 à 18h00

Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

**Membres présents** : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Solange LASSALLE, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Pierre LANQUETIN et Adelino MACHADO

**Excusés** : Camille DULAMON, Nathalie GAREIN, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Julien LAGESTE, Jean-Marc CASTETS

**Absents** : Patricia ROUDAUT

**Procurations** : Camille DULAMON à Jérôme CURUTCHET  
Julien LAGESTE à Denis LACAPE

**Secrétaire de séance** : Adelino MACHADO

**Date de convocation** : 5 juin 2023

La séance initialement prévue à 19h à été avancée d'un commun accord à 18h en raison de la fête des écoles à 19h.

➤ **ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

**Conformément** à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023, 3 délégués et 3 suppléants doivent être élus par les conseillers municipaux sans débat, au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Jérôme Curutchet, Maire, préside le bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Solange Lassalle, Patrick Dupreuilh, Sophie Despériès et Pierre Lanquetin.

Une liste a été déposée et s'intitule « Gamarde Sénatoriales » :

- Titulaires : Curutchet Jérôme, Dugène Isabelle, Dupreuilh Patrick
- Suppléants : Despériès Sophie, Machado Adelino, Lassalle Solange

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement.

**Résultats de l'élection :**

Nombre de conseillers présents et représentés	10
Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	10

**Sont proclamés élus :**

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- CURUTCHET Jérôme	- DESPERIES Sophie
- DUGENE Isabelle	- MACHADO Adelino
- DUPREUILH Patrick	- LASSALLE Solange

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2023 :**

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 21h/semaine d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de agent d'entretien polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

- Suppression d'un emploi non complet d'adjoint technique

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération en date du 09/01/2023 créant l'emploi non permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 17h30

**Vu** l'avis du Comité Technique rendu le 24 avril 2023

**Considérant que** l'accroissement temporaire d'activité nécessite un emploi à temps complet,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

### DECIDE

- de la suppression, à compter du 01.07.2023, d'un emploi non permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'adjoint technique

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un nouvel agent technique. Après réception des diverses candidatures et plusieurs entretiens, le candidat retenu a pris son service lundi 5 juin pour une période de 6 mois.

#### ➤ VOIRIE

- Travaux route de Taillade

**Vu** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6 qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur la route de Taillade

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réalisation de poutres de rives avec revêtement bi-couche :

- Sud Ouest Assainissement - Mugron	35 296.00 € HT
- Adour VRD - Hinx	27 728.00 € HT
- EURL Lavigne - Pouillon	29 688.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Valide le devis de l'entreprise Adour VRD de Hinx car étant le moins disant
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

- Travaux route de Tenduré

**Vu** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6 qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur la route de Tenduré

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réalisation de poutres de rives avec revêtement bi-couche :

- Sud Ouest Assainissement - Mugron 49 653.25 € HT
- Adour VRD - Hinx 40 546.25 € HT
- EURL Lavigne - Pouillon 43 405.20 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Valide le devis de l'entreprise Adour VRD de Hinx car étant le moins disant
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

➤ **ACHAT PARCELLE C 376p ET C 274p**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'accès à la parcelle C 273 sur laquelle va être construit le hangar communal. Pour ce faire, il convient de réaliser l'acquisition d'une partie des parcelles C 376 et C 274 appartenant respectivement à Mme Dufourg Marie-France et Consorts Darnet.

Monsieur le Maire dit avoir obtenu un accord des propriétaires au prix de 25 euros TTC le m<sup>2</sup> soit un montant de 14 250 € (quatorze mille deux cent cinquante euros) pour une contenance totale de 570 m<sup>2</sup>, détaillée comme suit :

- La parcelle C 376p en zone AU (à urbaniser) pour une contenance de 3a60ca
- La parcelle C 274p en zone A (agricole) pour une contenance de 2a10ca

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- D'acquérir les parcelles renumérotées C376p, C274p d'une contenance totale de 570 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents nécessaires à cet achat.

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

➤ **CDG40 : SERVICE DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de

lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d' application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d' identifier des personnes susceptibles d' exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C' est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d' un service à adhésion facultative, au vu de l' article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l' Association des Maires des Landes, la création d' un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d' un magistrat honoraire – ex-président de juridiction administrative d' appel – et d' un professeur d' université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d' une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l' élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l' adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu' à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d' Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d' adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

- **Vu** l' ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- **Vu** l' article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**

- **Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- **Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- **Considérant** la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :**

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à *signer ladite convention*,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

## ➤ BIBLIOTHEQUE

Patrick Dupreuilh relate la réunion qui a eu lieu avec le cabinet d'architectes Arcad et les entreprises retenues pour la construction de la bibliothèque.

Les entreprises des lots 01 (maçonnerie) et 02 (charpente) ont contacté leurs experts pour un avis sur les travaux à réaliser et ils sont en attente de leurs réponses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est également en attente de réponses concernant les dossiers de demande de subvention qui ont été déposés.

## ➤ **MARCHE DES PRODUCTEURS**

Isabelle Dugène informe qu'une réunion a été organisée par Camille Dulamon avec les producteurs qui seront présents pour le marché.

Elle ajoute que la buvette sera tenue par le DGB 40, seule association à avoir répondu à la proposition. L'animation sera assurée par l'orchestre Super Musett.

La commission « organisation cérémonies » est chargée de s'occuper de la communication (logo, affiches, publication sur réseaux...).

## ➤ **ANTENNE TELEPHONIQUE : AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT ET SERVITUDE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal en date du 9 mars 2023 concernant l'installation un pylône de réseaux téléphonique sur la parcelle C273 par la société TDF.

Pour ce faire, la société TDF sollicite diverses autorisations :

- Mettre en place toutes les études et dispositions nécessaires à l'installation d'un pylône de réseaux téléphonique,
- Avoir le droit de servitude de passage sur le chemin d'accès à la parcelle C 273 pour la société TDF,
- Procéder, à sa charge, au défrichage nécessaire sur la parcelle C 273 pour l'installation du pylône

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE,**

- D'accorder à la société TDF :
  - la mise en place de toutes les études et dispositions nécessaires à l'installation d'un pylône de réseaux téléphonique,
  - un droit à servitude de passage sur le chemin d'accès à la parcelle C 273,
  - l'autorisation de défricher à sa charge la parcelle C 273.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

*DCM 2023\_ : Réception en préfecture le 15/06/2023*

## ➤ **PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Sophie Despériès rappelle les avancées du projet d'accueil de loisirs (bâtiment, personnel, agréments CAF...). Cependant, une réunion qui a eu lieu le 17 mai dans les locaux de la Communauté de Communes a mis fin à cet objectif car la Communauté des Communes est seule compétente en matière d'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que les élus de la communauté de communes ont regretté ne pas être au courant du projet de Gamarde-les-Bains alors que dès le mois d'octobre 2022, la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse et de la petite enfance a été contactée. De plus, ils ne souhaitent pas prolonger le service jusqu'à la rentrée car ils n'ont pas de demande, ce qui est incompréhensible compte-tenu des nombreux retours positifs reçus lors du questionnaire d'avant-projet.

Pour conclure, l'école de Gamarde-les-Bains leur a été proposée pour compenser le manque de bâtiment fin août, période de pré-rentree. Les délais sont trop justes pour une mise en place en 2023 mais une réflexion est en cours pour l'année 2024.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas des aînés ruraux

Isabelle Dugène dit avoir récupéré la liste des personnes de plus de 65 ans auprès du service administratif afin de lancer les invitations au repas des fêtes.

Elle sollicite les membres présents pour renouveler les démarches de l'an passé à savoir, une distribution par quartier dans les boîtes aux lettres et une permanence huit jours avant pour les inscriptions, avec un maintien du repas à 25 € pour les conjoints.

- Fête de la musique

Patrick Dupreuilh informe que, suite à un désistement, il a fallu remplacer un groupe qui était prévu pour la fête de la musique.

Le nouveau groupe est plus cher que le premier et la publicité déjà imprimée a dû être refaite.

Le budget final sera donc d'environ 3 500 € au lieu des 3 000 € prévus initialement.

- Route de la Gare

Patrick Dupreuilh annonce que des travaux ont été réalisés route de la Gare par l'entreprise Lavigne afin de sécuriser cette portion de route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.